

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SERVICE DE GARDE CHEZ TIAGO CHILDCARE SERVICES - MONCTON INC	Numéro de permis 2005966	Date d'inspection Le 08 février 2021	
Nom de l'établissement SERVICE DE GARDE CHEZ TIAGO CHILDCARE SERVICES		Numéro de téléphone (506) 204-2123	
Adresse 47 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	25 févr. 2021	
Commentaires : La planification et documentation de l'apprentissage des enfants n'a pas été complétée pour chaque group d'enfants. La planification du programme doit répondre aux capacités, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et être souple et fluide, pour tenir compte des intérêts émergents. L'administrateur doit présenter d'autres outils de planification aux éducateurs, ce qui démontrera que le processus des éducateurs consiste à mobiliser les enfants et à réfléchir aux intérêts, aux passions, aux forces et aux capacités des enfants.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	08 févr. 2021	
Commentaires : Une éducatrice a indiqué à l'inspecteur que les enfants n'ont pas été jouer dehors le jour de l'inspection.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	11 févr. 2021	
Commentaires : Il manque l'adresse complète du médecin dans certains dossiers des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	11 févr. 2021	
Commentaires : Il manque le nom et l'adresse complète des contacts d'urgences dans certains dossiers des enfants. Également, certains des dossiers vérifiés n'ont qu'un seul contact d'urgence. Tous les dossiers des enfants doivent avoir au moins 2 contacts d'urgence qui peuvent aller chercher l'enfant dans un délai d'une heure.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	25 févr. 2021	
Commentaires : La documentation de l'apprentissages des enfants n'a pas été complétée pour chaque enfant. Les apprentissages de chaque enfant doivent être documentés régulièrement et disponible à l'établissement.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	08 févr. 2021	
Commentaires : L'inspecteur a observé dans la salle du sou sol un regroupement de 21 enfants. Les groupes de 4 ans et les après-classe partageaient la salle, malgré que la salle fût divisée en deux sections. En lien avec les directives du document de rétablissement de Covid-19, chaque groupe ne doit dépasser 15 enfants, plus le personnel de la garderie éducative. Les enfants ne sont pas obligés de pratiquer la distanciation physique au sein de leur groupe ; cependant, ils ne pourront pas interagir avec les autres groupes et devront garder une distance physique de deux (2) mètres par rapport aux enfants des autres groupes.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	11 févr. 2021	
Commentaires : Des jouets et des matériaux variés doivent être ajoutés dans l'aire de jeu intérieur dans la salle des nourrissons et la salle des enfants de 3 ans afin de soutenir le développement global de l'enfant.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	08 févr. 2021	08 févr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	08 févr. 2021	08 févr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	11 févr. 2021	
Commentaires : Les procédures de changement de couche n'étaient pas affichées dans la salle de bain située au deuxième étage.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	08 févr. 2021	08 févr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	11 févr. 2021	
Commentaires : L'inspecteur a observé une éducatrice répondre avec un ton de voix élevé à un enfant. L'exploitante doit réviser la section « Orientation des enfants dans le Manuel de l'exploitants » (pp 68-70). Une vérification sera effectuée durant l'inspection de suivi.			

Commentaires généraux

Le véhicule qui transporte les enfants n'était pas sur les lieux lors de l'inspection du le 4 février 2021. Par conséquent, une deuxième visite d'inspection a été effectuée le 8 février 2021 pour inspecter le véhicule.

L'inspecteur a discuté les lacunes avec l'exploitante.

Les ratios étaient respectés lors de les visites d'inspection.

original signé par _____

Le 08 février 2021 _____

Carlo Di Bonaventura

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

France Henriques

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 février 2021

Date